

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2025-065

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LE POLE CULTURE CONNAISSANCES ET DECOUVERTES
ET LE POLE SPORT ET ASSOCIATIONS DU CANNET DES MAURES
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE L'OURS
ORGANISEES DU 19 AU 31 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 2025 n° JLL/FC/PM 2025-066 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, pour l'organisation des Festivités de l'ours du 19 au 31 décembre 2025;*

**Considérant l'intérêt que représente cette exposition/vente pour l'animation de la ville ;
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pôle culture connaissances et découvertes et le pôle sports et associations du Cannet des Maures sont autorisés à occuper le domaine public **du mardi 16 décembre 2025 à 18h00 au samedi 03 janvier 2026 à 18h** pour l'organisation et le déroulement des Festivités de l'ours, et plus précisément sur :

- La place de la Libération et son parking,
- L'avenue de la IV République (de l'avenue de Verdun à la traverse du 18 juin),
- Les abords du grand et du petit foyer,
- Le parc Pellegrin,
- Le parking 1 Maire.
- Le parking de la poste

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2025-065

Nomenclature 6.1

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera du **19 décembre 2025 au 31 décembre 2025 de 10h à 18h**. En raison de l'ouverture de la manifestation, le 19 et 28 décembre 2025 où les horaires sont différents (10h – 20h).

ARTICLE 3 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Les sites utilisés devront être laissés propres et utilisables immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 4 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du l'organisateur.

ARTICLE 5 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :

- L'organisateur devra se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal temporaire JLL/ADP/JLR/ PTRU 2022-167 du 8 décembre 2022 concernant l'instauration d'un périmètre de sécurité ; et veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté (pages 4 et 5).

ARTICLE 6 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.

Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté JLL/FC/PM 2025-065</p> <p><i>Nomenclature 6.1</i></p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle Culture Connaissances et Découvertes du Cannet des Maures
- Pôle Sports et Associations du Cannet des Maures
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 19 novembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Arrêté JLL/FC/PM 2025-065

Nomenclature 6.1



— Mobilier urbain

— GBA

— VL anti intrusion

— Manifestation

	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALEITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/FC/PM 2025-065</p>
	<p><i>Nomenclature 6.1</i></p>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
VILLE DU CANNET DES MAURES

DECLARATION DE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

PRECONISATIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

- ✓ L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- ✓ Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, etc.). Cela permet de mettre en œuvre, aux différents accès à ces rassemblements, un dispositif de contrôle visuel du sac, de fouille ou de palpation par des agents de sécurité, afin d'apporter une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects.
- ✓ Eviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- ✓ Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- ✓ Compte tenu de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers, renforcer les dispositifs de protection passives par la mise en place de glissière en béton armé (GBA) ou des engins lourds.
- ✓ Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barriérage pour canaliser les entrées, etc.).
- ✓ Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- ✓ Etablir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation
- ✓ Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.

